

Liste de contrôle des documents

Entrée express : volet marché du travail

Programme des candidats du Nouveau-Brunswick (PCNB)

ÉTAPE 1 RASSEMBLER VOS DOCUMENTS

Rassemblez vos formulaires et documents dans l'ordre de la liste de contrôle et cochez (chaque élément de la liste. Veuillez noter ce qui suit :

- Vous êtes seulement tenu d'envoyer les formulaires de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) énumérés dans la présente liste de contrôle.
- Si vos documents ne sont pas en français ou en anglais, envoyez une traduction notariée (certifiée) ainsi qu'une copie de l'original.
- Si un des documents énumérés dans la liste de contrôle est manquant, votre demande vous sera retournée.
- Si vous n'êtes pas en mesure de fournir un des documents requis, veuillez joindre à votre demande une explication écrite détaillée de la raison pour laquelle le document en question ne peut pas être obtenu ainsi que tout autre document étayant vos déclarations. Dans certains cas, l'absence de pièces justificatives peut mener au rejet de la demande.
- N'utilisez pas de reliure, de protecteurs de pages ou de protège-documents pour organiser votre demande.
- Si les photocopies fournies ne sont pas claires, si les formulaires ne sont pas remplis au complet et signés ou si les pièces justificatives ne sont pas toutes fournies, votre demande vous sera retournée sans avoir été traitée.
- Ne laissez aucune section en blanc. Si une section quelconque d'un formulaire n'est pas remplie, votre demande vous sera retournée et son traitement sera retardé. Si une ou des sections ne vous concernent pas, répondez S.O. (sans objet). Si vous avez besoin de plus d'espace pour fournir tous les renseignements nécessaires, joignez une feuille sur laquelle vous indiquerez les détails additionnels. Inscrivez en caractères d'imprimerie votre nom, votre date de naissance et le titre du formulaire en haut de chacune des feuilles supplémentaires.
- Répondez à toutes les questions et signez tous les formulaires, s'il y a lieu. Veuillez noter que, en signant ces documents, vous certifiez que tous les renseignements qui y sont fournis sont complets et exacts à tous égards, que les documents aient ou non été préparés par vous.
- Procurez-vous plusieurs originaux de tous les documents à joindre à votre demande (comme les lettres de recommandation) afin d'être prêt si vous devez présenter une nouvelle demande. Vous devez conserver une copie des formulaires remplis et des pièces justificatives; les documents joints à la demande ne seront pas retournés.

Si vous (ou quelqu'un qui agit en votre nom) présentez de faux documents ou faites de fausses déclarations, directement ou indirectement, concernant votre demande de visa de résident permanent, votre demande sera rejetée et vous ainsi que les membres de votre famille ne pourrez pas faire de nouvelle demande dans les deux années qui suivent la date du refus.

L'agent fondera sa décision sur les documents figurant au dossier au moment de l'évaluation. Après l'envoi de votre demande, s'il y a des changements dans votre vie, par exemple, dans votre situation familiale, votre situation professionnelle, votre adresse postale ou courriel, ou vos coordonnées, il vous incombe d'en aviser le PCNB et de fournir les pièces justificatives pertinentes. Tout changement dont nous n'aurions pas été informés retardera le traitement et pourrait entraîner le refus de la demande.

1	PCNB-001 Déclaration d'engagement À remplir, dater et signer par le requérant principal et son époux ou conjoint de fait	Original	<input type="checkbox"/>
2	PCNB-002 Formulaire de consentement des requérants de la catégorie travailleurs qualifiés À remplir, dater et signer par le requérant principal et son époux ou conjoint de fait	Original	<input type="checkbox"/>
3	PCNB-003 Renseignements sur le travailleur de la catégorie Entrée express : volet marché du travail À remplir, dater et signer par le requérant principal	Original	<input type="checkbox"/>
4	PCNB-004 Travailleur qualifié – Soutien de l'employeur (s'il y a lieu) À remplir, dater et signer par l'employeur	Original	<input type="checkbox"/>
5	PCNB-007 Avoir net personnel À remplir, dater et signer par le requérant principal et son époux ou conjoint de fait Joignez la preuve, dont vous disposez pour vous établir au Nouveau-Brunswick, de fonds non grevés et aisément transférables en monnaie convertible, sous la forme : <ul style="list-style-type: none"> d'une attestation de votre banque actuelle; d'une preuve de vos économies ainsi que d'un relevé de vos opérations bancaires des six derniers mois; ou de relevés de dépôts à terme actuels. 	Original, sauf mention contraire	<input type="checkbox"/>
6	PCNB-011 Formulaire du paiement des frais associés au PCNB – Travailleurs qualifiés À remplir, dater et signer par le requérant principal	Original	<input type="checkbox"/>
7	IMM 5476 CIC – Recours aux services d'un représentant (le cas échéant) À remplir, dater et signer par le requérant principal et son époux ou conjoint de fait	Original	<input type="checkbox"/>
8	Évaluation d'attestation d'études (EAE), également appelée Évaluation des diplômes d'études (EDE), pour les diplômes, certificats ou attestations d'études obtenus à l'extérieur du Canada Fournissez la preuve que vous avez obtenu un ou des diplômes à l'étranger d'un rapport d'EAE délivré par un organisme désigné par CIC attestant l'authenticité de vos diplômes étrangers et précisant qu'ils sont équivalents à des diplômes décernés au Canada. Si vous avez déjà obtenu une évaluation des diplômes d'études (EDE) d'une organisation mandatée par CIC, veuillez demander à ladite organisation de nous en faire parvenir une copie scannée à l'adresse suivante immigration@gnb.ca . Chaque organisation possède une manière spécifique de procéder spécifique. Veuillez consulter l'information ci-dessous. Pour les utilisateurs de Comparative Education Services (CES)*, merci d'indiquer sur votre requête d'évaluation que vous demandez une EDE afin de présenter votre demande au PCNB. CES enverra une copie électronique de votre évaluation au PCNB. Si vous êtes déjà en possession de l'EDE de CES, merci de contacter l'organisme et demander qu'il nous fasse parvenir une copie électronique à immigration@gnb.ca . * Service offert dans les deux langues officielles, mais les évaluations sont offertes en anglais seulement. Pour les utilisateurs de World Education Services (WES), veuillez sélectionner le PCNB comme récipiendaire du résultat de votre évaluation. Pour les utilisateurs du Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux (ICAS), veuillez-vous assurer que vous demandez une évaluation en vue d'une demande	Original	<input type="checkbox"/>

	<p>d'immigration et qu'une copie de votre évaluation soit envoyée au PCNB à l'adresse suivante : immigration@gnb.ca.</p> <p>Votre rapport original d'EAE doit avoir été produit par un organisme qui a été désigné par CIC le jour de la désignation de l'organisme ou ultérieurement. Votre rapport ne doit pas dater de plus de cinq ans lorsque vous présentez votre demande et doit indiquer que votre diplôme est équivalent à un diplôme décerné au Canada. Vous trouverez une liste d'organismes désignés sur : www.cic.gc.ca/francais/immigrer/qualifie/evaluation.asp.</p> <p>Remarque : Si vous avez fait des études pour exercer une profession qui est réglementée au Canada, il est possible que vous deviez faire une demande auprès de l'organisme qui se charge des évaluations pour votre profession. La liste des professions pour lesquelles cette démarche est exigée figure également sur la page à laquelle donne accès le lien ci-dessus.</p>		
9	<p>Attestation d'études canadienne pour les diplômes ou certificats</p> <p>Si vous demandez des points pour un diplôme canadien d'études secondaires ou postsecondaires, fournissez la preuve suivante que vous l'avez obtenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • copie des documents qui vous ont été délivrés par un établissement d'enseignement secondaire ou postsecondaire (attestations d'études, certificats ou diplômes); • relevés de notes originaux des études secondaires ou postsecondaires menées à bien. Tous les relevés de notes doivent parvenir au PCNB dans une enveloppe scellée et visée par l'établissement qui l'envoie. 	Originaux sauf mention contraire	
10	<p>Expérience professionnelle (requérant principal uniquement)</p> <p>Fournissez des lettres de recommandation originales de tous vos employeurs des 10 dernières années</p> <p>Les lettres doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être rédigées sur du papier à en-tête d'entreprise; • être signées par l'agent ou le superviseur responsable; • mentionner l'adresse complète de l'entreprise, ses numéros de téléphone et de télécopieur, son adresse électronique et l'adresse de son site Internet; • porter le sceau officiel de l'entreprise (le cas échéant). <p>Les lettres doivent inclure tous les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la période précise de votre emploi au sein de l'entreprise; • les postes que vous avez occupés pendant la période d'emploi et la durée de chaque période d'emploi; • vos principales responsabilités et tâches liées à chaque poste; • votre salaire annuel total ainsi que vos avantages sociaux; • le nombre d'heures travaillées par semaine. <p>Des pièces justificatives complémentaires peuvent être jointes, entres autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une copie des contrats de travail; • une copie des relevés de paie; • un curriculum vitæ à jour. <p>Remarque : Si vous ou votre époux ou conjoint de fait, qui vous accompagne, avez travaillé à plein temps au Canada pendant au moins un an au cours des 10 dernières années, joignez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une ou des lettres de recommandation (répondant aux exigences ci-dessus) de votre ou de vos employeurs canadiens; 	Original, sauf mention contraire	<input type="checkbox"/>

	<ul style="list-style-type: none"> • une copie de tout relevé T4 reçu, le cas échéant; • une copie de l'autorisation d'emploi. <p>Important : Lors de l'envoi de vos renseignements fiscaux, assurez-vous de masquer votre numéro d'assurance sociale (NAS) afin de protéger vos renseignements personnels.</p> <p>Remarque : Les travailleurs autonomes doivent fournir des documents provenant d'un ou de tiers indiquant le service fourni ainsi que les détails de paiement. Les principales fonctions déclarées par la personne concernée ou les affidavits ne constituent pas une preuve acceptable d'expérience de travail.</p>		
11	<p>Emploi réservé (uniquement pour les requérants principaux ayant une offre d'emploi à temps plein et pour une période indéterminée d'un employeur canadien)</p> <p>Vous devez présenter une lettre originale de votre employeur canadien indiquant que vous serez employé à temps plein et de façon permanente dès l'obtention de votre statut de résident permanent.</p> <p>Les lettres doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être rédigées sur du papier à en-tête corporatif; • être signées par l'agent ou le superviseur responsable; • être signées par vous en votre qualité d'employé ou d'employé potentiel; • mentionner l'adresse complète de l'entreprise, ses numéros de téléphone et de télécopieur, son adresse électronique et l'adresse de son site Internet; • porter le sceau officiel de l'entreprise (le cas échéant). <p>Les lettres doivent inclure tous les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la date à laquelle il est prévu que vous commenciez à travailler au Canada si votre demande de résidence permanente est approuvée; • un engagement indiquant que vous serez employé à temps plein (emploi non saisonnier); • le titre du poste que vous occuperez et vos responsabilités et tâches principales; • le code à quatre chiffres correspondant à la Classification nationale des professions (si vous le connaissez); • votre salaire annuel total ainsi que vos avantages sociaux; • le nombre d'heures par semaine qu'il est convenu que vous travailliez. 	Original, sauf mention contraire	<input type="checkbox"/>

	<p>Si vous travaillez actuellement au Canada en vertu d'un permis de travail ou de toute autre autorisation, vous devez joindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une copie du permis de travail ou de la fiche de visiteur; • une étude d'impact sur le marché du travail favorable délivrée par Emploi et Développement social Canada. <p>Si vous demandez des points pour l'expérience professionnelle au Nouveau-Brunswick de votre époux ou conjoint de fait, vous devez joindre des lettres de recommandation originales de l'employeur ou des employeurs du Nouveau-Brunswick ainsi qu'une copie du permis de travail.</p>		
12	<p>Preuve de compétence linguistique</p> <p>Joignez l'original des résultats d'un test de compétence linguistique réalisé par un organisme approuvé par CIC. Vous trouverez la liste des tests de compétences linguistiques approuvés sur www.cic.gc.ca/francais/immigrer/qualifie/demande-qui.asp. Les résultats des tests linguistiques doivent remonter à moins de deux ans au moment de la demande. Vous devez au minimum satisfaire aux exigences du Niveau de compétence linguistique canadien (NCLC) 7.</p> <p>Si vous demandez des points pour les deux langues officielles, joignez l'original des résultats des tests d'anglais et de français. Si vous demandez des points pour les compétences en matière de langues officielles de votre époux ou conjoint de fait, joignez l'original des résultats de ses tests de français ou d'anglais.</p>	Original	<input type="checkbox"/>
13	<p>Documents de voyage et passeports</p> <p>Joignez toutes les pages de votre passeport et du passeport de votre époux ou conjoint de fait ainsi que de vos enfants à charge. Si possible, fournissez des copies en couleur.</p> <p>Si vous vivez depuis au moins un an dans un pays autre que votre pays de nationalité, vous devez fournir la preuve que vous avez été légalement admis dans ce pays. Joignez une photocopie de vos attestations de statut actuelles ou expirées indiquant la date de votre admission et la validité.</p> <p>Une preuve de l'admission légale se présente sous la forme d'un cachet dans le passeport ou d'une attestation de statut délivrée au point d'entrée ou autre lieu d'admission. Si une prolongation du statut d'origine a été obtenue, la preuve requise est un document ou un cachet du ministère responsable de l'immigration, qui indique qu'une prolongation allant jusqu'à un an ou plus a été accordée.</p>	Copies	<input type="checkbox"/>
14	<p>Documents relatifs à l'identité et à l'état civil</p> <p>Vous devez fournir les documents suivants pour vous et pour votre époux ou conjoint de fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un acte de naissance; • les documents légaux indiquant tout changement de nom ou de date de naissance (s'il y a lieu); • le(s) certificat(s) de mariage, de divorce définitif ou d'annulation de mariage. Si vous ou votre époux ou conjoint de fait vous êtes marié plus d'une fois, joignez le certificat de chaque mariage et divorce ou annulation pour vous et votre époux ou conjoint de fait; • le certificat de décès de votre ou de vos époux ou conjoint(s) de fait décédé(s) (s'il y a lieu); • les pièces d'identité nationales et le certificat de résidence (s'il y a lieu); • si vous avez un conjoint de fait, remplissez et joignez l'original de la Déclaration officielle d'union de fait (IMM 5409) de CIC et joignez la preuve que vous avez cohabité avec votre conjoint de fait pendant au moins 12 mois sans interruption. Fournissez les documents suivants portant vos deux noms : <ul style="list-style-type: none"> • une copie de relevés de comptes bancaires conjoints; • une copie de baux; • des factures de services publics (p. ex. d'électricité), etc. 	Copies, sauf mention contraire	<input type="checkbox"/>

15	<p>Renseignements relatifs aux enfants</p> <p>Vous devez joindre les documents suivants pour vos enfants à charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'acte de naissance des enfants (avec le nom de leurs parents); • les papiers d'adoption délivrés par des autorités nationales reconnues indiquant l'adoption légale approuvée des enfants à charge adoptés; • la preuve de la garde des enfants âgés de moins de 18 ans et la preuve que les enfants peuvent être retirés à la compétence du tribunal; • la preuve des études actuelles ou futures au Canada, dont une lettre de confirmation d'un ou des établissements d'enseignement et le permis d'études ou une autre autorisation. <p>Si l'autre parent de vos enfants ne vous accompagne pas au Canada, vous devez soumettre une <i>Déclaration pour parent/tuteur légal qui n'accompagne pas un enfant mineur immigrant au Canada (IMM 5604) de CIC</i>. Vous devez joindre un exemplaire de ce formulaire pour chaque enfant ainsi que la copie d'une pièce d'identité avec photo du parent qui ne vous accompagne pas, sur laquelle figure sa signature.</p>	Copies, sauf mention contraire	<input type="checkbox"/>
16	<p>Exigences relatives aux photos</p> <p>Vous devez joindre une photo de chaque membre de votre famille, qu'il vous accompagne ou non, ainsi que de vous-même. Les photos doivent avoir été prises dans les six (6) mois qui précèdent la présentation de la demande. Au dos de chaque photo, indiquez en caractères d'imprimerie le nom et la date de naissance de la personne qui apparaît sur la photo ainsi que la date à laquelle la photo a été prise. Agrafez les photos à une feuille blanche et agrafez la feuille au formulaire <i>PCNB-003 Renseignements sur le travailleur qualifié</i>.</p>	Original	<input type="checkbox"/>
17	<p>Preuve de liens de parenté au Nouveau-Brunswick</p> <p>Présentez une preuve de liens de parenté indiquant que vous, ou votre époux ou conjoint de fait, s'il vous accompagne, avez un parent proche âgé de 18 ans ou plus qui est citoyen canadien ou résident permanent et qui vit au Nouveau-Brunswick depuis au moins un an. Ce membre de votre famille proche peut être un parent, un grand-parent, un enfant, un petit-enfant, un frère, une sœur, une tante, un oncle, une nièce ou un neveu.</p> <p>Si votre parent proche est un résident permanent au Canada, joignez une copie de sa Fiche d'établissement (IMM 1000), de sa confirmation de résidence permanente ou de sa carte de résident permanent.</p> <p>Si votre parent proche est un citoyen canadien, joignez une copie de la page photo d'un passeport canadien ou d'une carte de citoyenneté canadienne.</p>	Copies	<input type="checkbox"/>

<p>Joignez une preuve de lien de parenté avec votre parent proche, comme un acte de naissance ou un certificat de mariage ou d'adoption. Par exemple, pour prouver que votre parent proche au Canada est votre tante paternelle, joignez une copie de son acte de naissance et de celui de votre père indiquant qu'ils ont au moins un parent commun.</p> <p>Fournissez la preuve que votre parent proche réside physiquement au Nouveau-Brunswick. Il peut s'agir de copies de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • contrats de location; • l'avis de cotisation le plus récent émis par l'Agence du revenu du Canada; • la lettre d'un employeur confirmant l'emploi; • factures mensuelles (une page de chaque facture est suffisante); • relevés bancaires. <p>Remarque : Les justificatifs doivent porter le nom et l'adresse postale complète du parent proche au Nouveau-Brunswick et remonter à moins de quatre mois à la date de la présentation de votre demande.</p>		
---	--	--

ÉTAPE 2 ENVOYER VOTRE DEMANDE D'IMMIGRATION AU BUREAU DU PCNB

Envoyez votre demande remplie au bureau du PCNB à Fredericton (Nouveau-Brunswick), au Canada :

Éducation postsecondaire, Formation et Travail
 Division de la croissance démographique, Unité de l'immigration
 Programme des candidats du Nouveau-Brunswick
 500, cour Beaverbrook, 5^e étage, bureau 500
 C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) Canada E3B 5X8

ÉTAPE 3 LE PCNB VOUS AVISERA PAR ÉCRIT DE LA DÉCISION PRISE QUANT À VOTRE CANDIDATURE

- A. Si vous n'êtes pas déjà inscrit dans le système d'Entrée express et si le PCNB désire vous désigner, vous recevrez un courriel du PCNB vous demandant de vous inscrire dans le système d'Entrée express. Dans les dix jours qui suivent le courriel du PCNB, vous devrez créer un profil Entrée express en ligne et envoyer votre numéro unique d'identification de profil Entrée express et votre code de validation de chercheur d'emploi (CVCE) à entree.express.entry@gnb.ca. Le PCNB enverra une nomination à votre compte MonCIC. Vous aurez 30 jours pour accepter ou non la nomination.

Si vous faites déjà partie du bassin d'Entrée express et si le PCNB désire vous désigner après son évaluation, le PCNB vous désignera dans le système d'Entrée express et vous devrez accepter la nomination dans le système d'Entrée express, comme décrit ci-dessus. Pour de plus amples renseignements sur la façon de procéder, visitez le site www.cic.gc.ca.

- B. Invitation à demander la résidence permanente de la part de CIC

Une fois la nomination acceptée dans le système d'Entrée express, vous recevrez peut-être une invitation de CIC à demander la résidence permanente après une sélection de CIC (les sélections ont lieu régulièrement). Si vous êtes invité à demander la résidence permanente, vous aurez 60 jours pour présenter sous forme électronique une demande de résidence permanente. Vous allez devoir télécharger votre demande et vos documents à l'appui au moyen de votre compte MonCIC. Vous, votre époux, votre conjoint de fait ou votre partenaire conjugal et les personnes à votre charge devrez remplir les critères d'admissibilité relatifs aux examens médicaux et aux vérifications de sécurité et du casier judiciaire, à la satisfaction de CIC. Dans certains cas, on pourra vous convoquer en entrevue.

Pour de plus amples renseignements sur les demandes présentées par l'intermédiaire d'Entrée express, veuillez consulter le site Web <http://www.cic.gc.ca/francais/immigrer/express/entree-express.asp>.

C. Délivrance du visa de résident permanent

Si vous êtes approuvé par Citoyenneté et Immigration Canada, vous, votre époux ou conjoint et les personnes à votre charge recevrez une confirmation de résidence permanente.

D. Fournir vos coordonnées au PCNB

Une fois que la résidence permanente vous aura été accordée, vous devrez prendre contact avec le PCNB dans les 30 jours qui suivent votre arrivée au Nouveau-Brunswick. Vous devrez fournir au PCNB une copie de la confirmation de résidence permanente, une copie de votre passeport et vos coordonnées au Nouveau-Brunswick, dont votre adresse courante, vos numéros de téléphone et votre adresse de courrier électronique.

Remarques :

Un formulaire incomplet prolongera le délai de traitement de votre demande aux niveaux du PCNB et de CIC et pourrait entraîner le renvoi ou le rejet de votre demande.

CIC prend la décision définitive d'octroyer un visa de résident permanent après avoir vérifié que toutes les exigences législatives ont été respectées, y compris les examens médicaux et les vérifications de sécurité et du casier judiciaire. Une nomination par le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne garantit pas qu'un visa de résident permanent sera délivré.

Le PCNB peut retirer votre nomination à tout moment avant la délivrance d'un visa de résident permanent et avant votre arrivée au Canada si :

- vous ne remplissez plus les critères d'admissibilité minimaux du PCNB;
- le bureau canadien des visas avise le PCNB qu'un renseignement fourni dans votre demande de résidence permanente est faux ou frauduleux;
- Citoyenneté et Immigration Canada découvre que vous ou une des personnes à votre charge êtes inadmissible à la suite des examens médicaux et des vérifications de sécurité et du casier judiciaire ou du fait que votre passeport n'est pas en règle.